

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2017
--

Sur convocation en date du 26 avril 2017, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 2 mai 2017 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

Présents :

CEDILEAU Hélène	BABUT Aurore	GIL Florian
CURIAL Jacqueline	BERLAND Martine	MILLET Régine
COURTIEUX Jean-Paul	BERTHET Dominique	MUSTON Mylène
DENUELLE Jean-Paul	BRIAT-FRESSINET Jacqueline	PINAUD-BOULOS Pascale
MOREL Danièle	BUY Roger	PIVET Catherine
BOZONNET-MEUNIER Kathy	DEBOUTTE Jean-Michel	RODET Amélie
PETIT Michel	DREVET Emilie	SUPIE Sylvie
	DUMOULIN Hervé	THEVENET Jean-Marc
	FALAISE Alain	VOVILIER Christian
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Madame Karine GEOFFRAY donne procuration à Madame Jacqueline CURIAL

Monsieur Hubert MARTIN donne procuration à Monsieur Florian GIL

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BERTHET

Affichage : 5 mai 2017

I- SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Monsieur le Maire ouvre la séance publique et remercie la presse de sa présence.

2/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Dominique BERTHET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter une délibération relative à la nomination du représentant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La demande a été reçue en mairie le 26 avril pour une réponse souhaitée avant le 31 mai 2017.

L'Assemblée donne son accord à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2017

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

A/ ACHATS**1/ Décision n° 21 – Centre municipal**

La société SOCOTEC est retenue pour la mission "contrôle technique" pour un montant de 4 200 € TTC et la mission "sécurité – protection – santé" pour un montant de 3 120,00 € TTC.

2/ Décision n° 22 – Maison de la Petite enfance

L'entreprise GENILLON est retenue pour le remplacement de la climatisation pour un montant de 5 559,60 € TTC.

3/ Décision n° 23 – Courts de tennis

L'entreprise ST GROUP est retenue pour le nettoyage des quatre courts pour un montant de 3 110,40 € TTC.

4/ Décision n° 24 – Service technique

L'entreprise NOREMAT est retenue pour la fourniture de pièces pour l'épareuse pour un montant de 1 063,10 € TTC.

5/ Décision n° 25 – Service technique

L'entreprise WÜRTH est retenue pour la fourniture de matériels pour les ateliers d'électricité, de menuiserie et de mécanique pour un montant de 2 218,01 € TTC.

6/ Décision n° 26 – Broyage de souches

L'entreprise FOURNAND et Fils est retenue pour les travaux de broyage de 9 souches d'arbres chemin de l'église, 1 souche chemin des Vavres et 4 souches route de la forêt pour un montant de 1 512,00 € TTC.

7/ Décision n° 27 – Maison de la Petite enfance

L'entreprise CUNY est retenue pour la fourniture d'un lave-linge de 8 kg pour un montant de 3 792,00 € TTC.

8/ Décision n° 28 – Communication

La société OBJETRAMA est retenue pour la fourniture de 250 casquettes avec marquage pour un montant de 720,00 € TTC.

9/ Décision n° 29 – Salle Pierre de Coubertin

L'entreprise GENILLON est retenue pour le remplacement du mitigeur thermostatique de la chaufferie pour un montant de 1 182,00 € TTC.

10/ Décision n° 30 – Salle des fêtes

Suite à la commission de sécurité,

- l'entreprise JENTELLET est retenue pour la pose d'un placard technique coupe-feu pour un montant de 1 249,56 € TTC
- l'entreprise BADOUX est retenue pour l'installation d'un bloc porte pour un montant de 1 237,86 € TTC.

11/ Décision n° 31 – Station de la Croix

L'entreprise le Bobinage industriel est retenue pour le remplacement à neuf de la pompe pour un montant de 5 635,00 € HT.

12/ Décision n° 32 – Chantiers éducatifs

L'ADSEA effectuera le nettoyage et la peinture d'un transformateur ERDF – la chénaie pour un montant de 621,60 € et d'un transformateur ERDF – salle des fêtes – pour un montant de 888,00 €.

13/ Décision n° 33 – Maison de la Petite enfance

La société Bresse paysage est retenue pour la pose de sols souples en protection des jeux extérieurs existants pour un montant de 13 234,80 € TTC.

14/ Décision n° 34 – Maison de la Petite enfance

L'entreprise BADOUX est retenue pour la conformité PMR du bureau de la directrice pour un montant de 1 314,47 € TTC.

15/ Décision n° 35 – Pompes de relevage de Monternoz

La société SUEZ est retenue pour l'achat de deux pompes pour un montant de 5 859,00 € HT.

La société LBI est retenue pour la réparation de deux pompes pour un montant de 4 021,58 € HT.

DISCUSSION

J.M. THEVENET note que les pompes de relevage tombent régulièrement en panne et demande s'il y a un moyen pour éviter cela.

C. CHANEL indique qu'il y en avait souvent à Monternoz en raison de cailloux ou de chiffons. Un broyeur a été installé devant ce qui a diminué les pannes. Maintenant c'est à la Croix où il y en a 2 sur 3 qui sont à changer.

J.P. DENUELLE indique que des recherches sont en cours pour trouver d'où proviennent les matériaux qui font forcer les pompes.

C. CHANEL indique que la régie des eaux et de l'assainissement de Bourg a installé en divers lieux des "pièges à lingettes".

R. MILLET, concernant le Flash, indique que le groupe n'est pas opposé au changement de marché, mais comme elle l'a signalé déjà plusieurs fois, la distribution n'est pas effectuée sur la rue de la Muette côté Péronnas.

J. CURIAL signale avoir déjà rencontré la société.

B/ URBANISME

1/ Décision n° 54 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur et Madame REVEL

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse, pour la vente d'une maison – 4 allée des ormes. Pas de préemption.

2/ Décision n° 55 – Déclaration préalable – Monsieur EL AOUNI

Déposée pour l'agrandissement d'une fenêtre – 21 allée des érables. Pas d'observation.

3/ Décision n° 56 – Déclaration d'intention d'aliéner – Madame ROUX

Déposée par Maître MANIGAND, notaire à Bourg, pour la vente de la maison sise 587 chemin du bief de l'étang neuf. Pas de préemption.

4/ Décision n° 57 – Déclaration d'intention d'aliéner – Monsieur MUTIN

Déposée par Maîtres GUERIN et PEROZ, notaires à Mézériat, pour la vente de la maison sise 550 chemin de la Croix. Pas de préemption.

5/ Décision n° 58 – Déclaration préalable – Madame BOUQUET

Déposée pour un changement de destination et une extension de sa maison – 81 allée des fougères. Pas d'observation.

6/ Décision n° 59 – Déclaration préalable – Madame BRUGIRARD

Déposée pour une réfection de toiture et de façade – 10 allée de la Croix. Pas d'observation.

7/ Décision n° 60 – Déclaration préalable – Monsieur DEREGNAUCOURT

Déposée pour la création d'une extension – 234 rue Chaudouet. Pas d'observation.

8/ Décision n° 61 – Déclaration préalable – Monsieur PIETTE

Déposée pour une modification d'ouverture – 245 allée des granges neuves. Pas d'observation.

9/ Décision n° 62 – Permis de construire – Monsieur et Madame KHLIFI

Déposé pour la construction d'une maison individuelle (nouveau dépôt suite au refus précédent) – lotissement le Verlaine – lot n° 36. Pas d'observation.

10/ Décision n° 63 – Déclaration d'intention d'aliéner – SCCV les ELFES

Déposée par Maître Romain PIROLLET, notaire à Châtillon s/Chalaronne, pour la vente du terrain lot n° 57 – lotissement les elfes. Pas de préemption.

11/ Décision n° 64 – Permis de construire – FM Construction – Monsieur Ogun HIDIROGLU

Déposé pour la construction d'une maison individuelle R+1 – chemin de Luisandre. Pas d'observation.

12/ Décision n° 65 – Permis de construire – Monsieur Pascal OVIGUE

Déposé pour la construction d'une maison individuelle – lotissement le Verlaine – lot n° 32. Pas d'observation.

13/ Décision n° 66 – Déclaration préalable – Monsieur BEAUVAIS

Déposée pour la construction d'un mur de clôture avec portail et portillon – 62 chemin de Luisandre. Refus pour le portail car la limite de 5 mètres n'est pas respectée.

14/ Décision n° 67 – Déclaration préalable – SEMCODA

Déposée pour un ravalement de façade, le remplacement de la porte du garage et des persiennes, la démolition d'un cabanon – 763 avenue de Lyon. Pas d'observation.

15/ Décision n° 68 – Permis de construire – Madame BOUQUET

Déposé pour la construction d'un garage et l'aménagement de l'existant en bureau – 81 allée des fougères. Pas d'observation.

16/ Décision n° 69 – Permis de construire – SCI Fred JACQUIOT

Déposé pour l'extension d'un bâtiment pour entrepôt – 40 rue Marie Curie. Pas d'observation.

17/ Décision n° 70 – Permis de construire – Madame Sandra PERRET

Déposé pour la construction d'une maison individuelle – lotissement les Elfes – lot n° 77. Pas d'observation.

18/ Décision n° 71 – Autorisation de travaux – CIC Lyonnaise de banque

Déposée pour l'installation de locaux de repli pendant les travaux de réaménagement de l'agence – place de la mairie. Pas d'observation.

DISCUSSION

J.M. THEVENET interroge sur les travaux du CIC Lyonnaise de banque.

C. CHANEL indique que l'agence sera dans un bungalow durant les travaux de l'agence. Il informe également de la fermeture du LCL.

C/ MARCHES PUBLICS

1/ Décision n° 8 – Flash supplément

L'impression du guide pratique en format A5 engendre une hausse. Le coût global est d'environ 5 900 € TTC, dans le cadre du marché d'impression avec la société ARMANO Studio (coût global d'impression Flash + guide).

2/ Décision n° 9 – COSEC – Marché de travaux de désamiantage

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 42-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle a été publiée au journal d'annonces légales Eco de l'Ain le 2 mars 2017. Dix dossiers de candidatures ont été réceptionnés.

La Commission MAPA s'est réunie le 27 mars 2017 pour l'ouverture des plis, puis le 4 avril puis le 18 avril pour l'analyse des offres. Elle a attribué le marché à l'entreprise SUD AMIANTE SERVICES – 13127 VITROLLES - pour un montant de 35 700,00 € TTC.

DISCUSSION

P. FAYARD indique que le groupe est très interrogatif sur le montant du marché et désirerait avoir quelques précisions sur le type de matériaux enlevés, le volume, le prix étant relativement faible.

C. CHANEL précise que les services, après étude et renseignements pris sur l'entreprise, ont dit qu'il n'y avait aucun souci par rapport au cahier des charges.

J.P. COURTIEUX précise qu'il y aura 1 037 m² de toiture enlevés ainsi que deux portes doubles qui contiennent du plomb dans les peintures et qui ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité.

P. FAYARD est interrogatif par rapport aux 1 037 m² de toiture ce qui est très volumineux. Le prix ramené à l'heure est relativement bas par rapport à la prestation de service et laisse envisager de sérieuses surprises. Il a un vrai doute quant à la proposition présentée.

C. CHANEL indique que cette entreprise fait partie d'un groupe important implanté dans divers domaines. Ceci a été vu en commission MAPA.

J. BRIAT-FRESSINET précise que cette offre très basse a fait l'objet d'une demande de renseignements complémentaires. Les réponses données par le candidat ont été analysées par les services et étudiées en commission MAPA. Sur le papier tout paraît conforme, les dépenses sont chiffrées, les personnels ont les qualifications requises. Après il restera, sur le terrain, à bien suivre ce chantier, mais le doute demeure.

J.M. THEVENET dit que la commission MAPA, surprise par cette offre très basse, a posé les questions sur le dossier, rien ne permet de dire qu'il n'est pas recevable. A suivre sur le chantier. Aucune discrimination ne peut être faite par rapport à l'appel d'offre.

J.P. COURTIEUX précise qu'il y a 21 jours de travaux et non 60 jours et 30 jours de préparation avec des nacelles, ce qui revient moins cher qu'avec un échafaudage. Les travaux sont très suivis et doivent respecter certaines contraintes. Il y aura sur place le contrôleur SPS qui ne laisse rien passer, et le contrôleur technique.

P. FAYARD pense qu'il faudra vraiment s'entourer de toutes les précautions même si c'est déjà dans les obligations de l'entreprise de le faire.

J.P. COURTIEUX répond, quant au prix, que tout le monde s'est posé des questions. L'entreprise, dans son groupe, a toute les structures pour effectuer ce chantier.

D/ CONVENTIONS / CONTRATS

I/ Décision n° 2 – Convention CAUE

Validation d'une convention d'accompagnement pour le projet "cœur de ville" pour un montant de 4 480,00 € par an pour une durée de cinq ans.

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande quel est le périmètre total du cœur de ville.

C. CHANEL indique que la première partie se situe de la route de Lyon à la rue Schuman, la propriété COURTOIS n'est pas incluse car pas encore achetée. Dans un second temps, il y aura la possibilité d'étendre sur la RD 1083, pourquoi pas de l'autre côté, avec le cabinet qui sera retenu.

E/ MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

I/ Décision n° 3 – Diverses voiries

L'entreprise COLAS effectuera des reprises dans différents secteurs pour un montant de 5 514,12 € TTC dans le cadre du marché à bons de commande avec CA3B et inscrits au budget de fonctionnement.

Pas d'observation.

III – FINANCES

I/ Subventions aux associations – Année 2017

Mesdames Hélène CEDILEAU et Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Mesdames les Rapporteurs rappellent à l'Assemblée que les commissions ont travaillé sur l'attribution des subventions 2017.

Il est rappelé les différents critères d'attribution : nombre d'adhérents, nombre de jeunes < 18 ans, nombre de manifestations sur la Commune, ...

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions 2016	Subventions 2017
<u>COMMISSION CULTURELLE</u>		
ACT	49,00 €	0,00 €
PERONNAS SOIE	45,00 €	48,00 €
ATELIER DE PEINTURE enfants	394,00 €	400,00 €
BLUE PATT COUNTRY	203,00 €	192,00 €
CHIFFRES ET LETTRES	75,00 €	71,00 €
CHORALE ALLEGRO VOCE	54,00 €	58,00 €
L'ENVERS DU DECOR	244,00 €	240,00 €
MOSAIQUE	457,00 €	455,00 €
PERONNAS ANIMATION CULTURE	499,00 €	524,00 €
PASSION DANSE	666,00 €	672,00 €
PECHE.LOISIRS Etang de la Carronnière	229,00 €	220,00 €
PLUMES E PINCEAUX	78,00 €	73,00 €
SCRABBLE	69,00 €	71,00 €
SPORT LOISIRS CAN'AIN	141,00 €	141,00 €
YOGA DE L'ENERGIE	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 203,00 €	3 165,00 €
<u>COMMISSION SCOLAIRE</u>		
BTP CFA de l'Ain	360,00 €	720,00 €
CECOF	576,00 €	396,00 €
Chambre des Métiers AIN (CAD)	504,00 €	288,00 €
Coopérative Scolaire Ecole Primaire	749,00 €	787,50 €
Coopérative Scolaire Ecole Primaire : Subvention exceptionnelle		95,70 €

ASSOCIATIONS	Subventions 2016	Subventions 2017
EREA La Chagne-Ph. COMMERSON BOURG	36,00 €	0,00 €
Conseil Parents F.C.P.E.	120,00 €	120,00 €
Institut d'enfants : SEILLON	150,00 €	150,00 €
Lycée Professionnel Privé Rural LPPR Villard les D.	36,00 €	36,00 €
Maison Familiale Rurale BALAN	72,00 €	72,00 €
Maison Familiale Rurale CORMARANCHE EN BUGEY	36,00 €	36,00 €
Maison Familiale Rurale LA VERNEE	602,00 €	494,00 €
Maison Familiale Rurale MONTLUEL - DOMBES	36,00 €	0,00 €
Maison Familiale Rurale PONT DE VEYLE	36,00 €	36,00 €
SOU DES ECOLES	1 710,00 €	1 695,00 €
TOTAL	5 023,00 €	4 926,20 €

COMMISSION DES SPORTS		
AMICALE BOULES DES COTES	150,00 €	175,00 €
ASP TENNIS	1 275,00 €	1 373,00 €
ASP BASKET	1 282,00 €	1 303,00 €
JUDO-CLUB	731,00 €	- €
CERCLE D'ESCRIME	219,00 €	246,00 €
KARATE-CLUB	727,00 €	715,00 €
TENNIS DE TABLE	702,00 €	687,00 €
PETANQUE-CLUB	315,00 €	336,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	653,00 €	826,00 €
DUATHLON TOUR ORGANISATION	323,00 €	307,00 €
F.B.B.P.01	5 716,00 €	5 283,00 €
ASSO.TOURISME ET RANDONNEE	498,00 €	541,00 €
DIAM'S CLUB	1 084,00 €	1 123,00 €
TOTAL	13 675,00 €	12 915,00 €

MUNICIPALITE		
ADDIM DE L'AIN	129,00 €	0,00 €
ASSOCIATION des MAIRES	630,00 €	630,00 €
ASS. DES PETITES VILLES DE France	602,74 €	607,24 €
ALEC 01	300,00 €	300,00 €
C.A.U.E. de L'AIN	230,00 €	610,00 €
COMMUNES JUMEELES	20,00 €	20,00 €
GROUPEMENT DU PERSONNEL	16 872,00 €	15 960,00 €
MISSION LOCALE DES JEUNES	5 180,00 €	4 523,60 €
AM. DES SAPEURS POMPIERS	847,00 €	817,30 €
S.P.A. DOMPIERRE	1 901,00 €	1 901,00 €
LUDOTHEQUE	445,00 €	380,00 €
LES AMIS DE LA VEYLE	150,00 €	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS CERTINES	0,00 €	0,00 €
CTE DEPARTEMENTAL MAISONS FLEURIES	60,00 €	60,00 €
F.N.A.C.A. PERONNAS	392,50 €	417,50 €
ORGECO	80,00 €	0,00 €
YOGA DE L'ENERGIE		120,00 €
TOTAL	27 839,24 €	26 496,64 €

Culturelle	3 203,00 €	3 165,00 €
Scolaire	5 023,00 €	4 926,20 €
Sports	13 675,00 €	12 915,00 €

ASSOCIATIONS	Subventions 2016	Subventions 2017
Municipalité	27 839,24 €	26 496,64 €
TOTAL	49 740,24 €	47 502,84 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- pour la commission culturelle,
- pour la commission scolaire,
- pour la commission des sports,
- pour la Municipalité,

Ouï l'exposé de Mesdames les Rapporteurs,

Vu le bien-fondé de leur demande,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions comme suit :

> Compte 657362 :

Subvention de fonctionnement au C.C.A.S. 75 000,00 €

> Compte 6574 :

Subvention de fonctionnement aux associations 47 502,84 €

Convention bibliothèque "à livre ouvert" 3 250,00 €

> Compte 6574-520 :

Subvention de fonctionnement à l'Agora 70 000,00 €

Il est précisé que pour certains clubs sportifs, à la demande de leurs fédérations, une délibération spécifique d'attribution de subvention sera faite sur la base de la présente délibération, en particulier pour le F.B.B.P. et l'A.S. basket de PERONNAS."

DISCUSSION

A BABUT demande si c'est la partie fourrière de la SPA de Dompierre qui ferme.

C. CHANEL confirme cette fermeture, mais précise que, pour 2017, les chats et chiens errants sont encore acceptés. A partir de 2018 ne seront acceptés que les animaux des particuliers. Aussi une convention avec FEL'AIN vient d'être signée par la récupération des chats qu'ils font castrer et qu'ils ramènent à Péronnas.

P. FAYARD indique qu'il faudra peut-être s'interroger, à un moment donné, pour certaines associations sur le fait que l'on travaille plus sur des projets associatifs que sur des versements d'aide au fonctionnement.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (24 voix pour, 1 abstention – Madame Martine BERLAND, Messieurs Hervé DUMOULIN, Pascal FAYARD et Michel PETIT, ayant des liens avec une ou plusieurs associations, ne prennent pas part au vote).

IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Coopération scolaire

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle qu'une convention relative à la coopération scolaire volontaire entre les communes de BOURG EN BRESSE, SAINT DENIS LES BOURG, VIRIAT et PERONNAS a été autorisée par le Conseil municipal du 2 mai 2012.

Elle rappelle qu'un système volontaire de coopération en matière de charges scolaires des écoles primaires et maternelles publiques est établi entre les 4 communes à titre de compensation en fonction du lieu et des dépenses générées par les élèves respectivement accueillis.

Elle rappelle que les élus des 4 communes ont décidé de considérer le montant pour les élèves des écoles publiques de l'année 2011 comme montant de référence et de calquer son évolution annuelle en fonction de celle de l'indice annuel des prix à la consommation hors tabac avec indice de base l'indice moyen de l'année 2011.

Le montant du coût par élève est arrêté annuellement au cours du 1^{er} trimestre de l'année par décision des élus des 4 Communes. Le nombre d'élèves est, quant à lui, arrêté au 1^{er} octobre de chaque année scolaire.

Aussi, pour la rentrée scolaire 2016-2017, sur l'année budgétaire 2017, compte tenu de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation de 0.6 %, il est proposé de retenir le coût par élèves de 872 € pour le public.

En parallèle, il est proposé de facturer aux communes extérieures à la convention la scolarisation des enfants dans nos établissements, dont la dérogation scolaire a été acceptée, au même montant défini pour la coopération scolaire soit 872 € par enfant.

Enfin, ils ont également décidé du montant pour les élèves des écoles privées pour l'année 2016-2017 à 620 € par élève.

Ainsi, pour l'année scolaire 2016-2017, il convient d'inscrire :

➤ en dépenses du budget de la Commune de Péronnas :

- 45 élèves domiciliés à Péronnas sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la ville de Bourg en Bresse ce qui représente une somme de 45 x 872 € soit 39 240,00 €

- 1 élève domicilié à Péronnas est scolarisé sur la commune de Saint Rémy ce qui représente une somme de 1 x 872 € soit 872,00 €

- 16 élèves domiciliés à Péronnas sont scolarisés à l'école Saint Louis ce qui représente une somme de 16 x 620 € soit 9 920,00 €
- 15 élèves domiciliés à Péronnas sont scolarisés à l'école Notre Dame ce qui représente une somme de 15 x 620 € soit 9 300,00 €
- 11 élèves domiciliés à Péronnas sont scolarisés à l'école Jeanne d'Arc ce qui représente une somme de 11 x 620 € soit 6 820,00 €
- 33 élèves domiciliés à Péronnas sont scolarisés à l'école Saint Marie ce qui représente une somme de 33 x 620 € soit 20 460,00 €
- 1 élève domicilié à Péronnas est scolarisé par l'école Saint Joseph à Viriat ce qui représente une somme de 1 x 620 € soit 620,00 €

➤ en recette du budget de la Commune de Péronnas :

- 12 élèves domiciliés à Saint Denis lès Bourg sont scolarisés par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 12 x 872 € soit 10 464,00 €
- 11 élèves domiciliés à Bourg en Bresse sont scolarisés par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 11 x 872 € soit 9 592,00 €
- 3 élèves domiciliés à Montagnat sont scolarisés par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 3 x 872 € soit 2 616,00 €
- 3 élèves domiciliés à Servas sont scolarisés par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 3 x 872 € soit 2 616,00 €
- 1 élève domicilié à Polliat est scolarisé par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 1 x 872 € soit 872,00 €
- 3 élèves domiciliés à Buellas sont scolarisés par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 3 x 872 € soit 2 616,00 €
- 2 élèves domiciliés à Montcet sont scolarisés par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 2 x 872 € soit 1 744,00 €
- 2 élèves domiciliés à Saint Rémy sont scolarisés par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 2 x 872 € soit 1 744,00 €
- 1 élève domicilié à Préssiat est scolarisé par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 1 x 872 € soit 872,00 €
- 1 élève domicilié à Coligny est scolarisé par l'école publique de la Commune de Péronnas ce qui représente une somme de 1 x 872 € soit 872,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la péréquation aux communes accueillant dans leurs établissements d'enseignement public sur la base de 872 € par élève,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes suivantes :

- 39 240,00 € à la Ville de Bourg en Bresse,
- 872,00 € à la Ville de Saint Rémy,
- 9 920,00 € à l'école privée Saint Louis,
- 9 300,00 € à l'école privée Notre Dame,
- 6 820,00 € à l'école privée Jeanne d'Arc,
- 20 460,00 € à l'école privée Saint Marie,
- 620,00 € à l'école privée Saint Joseph.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les sommes suivantes :

- 10 464,00 € de la ville de Saint Denis les Bourg,
- 9 592,00 € de la ville de Bourg en Bresse,
- 2 616,00 € de la ville de Montagnat,
- 2 616,00 € de la ville de Servas,
- 872,00 € de la ville de Polliat,
- 2 616,00 € de la ville de Buellas,
- 1 744,00 € de la ville de Montcet,
- 1 744,00 € de la ville de Saint Rémy,
- 872,00 € de la ville de Préssiat,
- 872,00 € de la ville Coligny.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal."

DISCUSSION

R. MILLET a noté qu'il y avait 45 élèves de Péronnas qui étaient scolarisés dans les écoles publiques de Bourg-en-Bresse. Elle demande en premier lieu de quels quartiers sont ces élèves, s'ils demeurent à proximité de Bourg-en-Bresse ou non, et en second lieu si la participation des communes hors coopération est réellement encaissée.

H. CEDILEAU répond pour la première question qu'il n'existe pas de cartographie exacte par contre le fonctionnement se fait avec les demandes de dérogation. Si les enfants sont scolarisés à Bourg ou vice-versa, cela fait l'objet d'un suivi de

dossier et principalement en réponse à la loi pour les regroupements de fratéries, un cycle déjà commencé, une demande pour des écoles particulières, et hors réglementation la nourrice à proximité de l'école pour ne pas perturber les enfants en leur imposant un changement d'école. Toutes les inscriptions peuvent être justifiées.

Pour la deuxième question, c'est la première année qu'une participation va être facturée aux petites communes. Jusqu'à maintenant seule la péréquation était facturée, mais du fait que Saint Denis, Viriat et Bourg facturent, il a été décidé de faire de même à Péronnas. Un courrier sera envoyé préalablement aux maires pour les avertir de cette facturation. Si la commune refuse de payer, le Préfet statuera et généralement il le fait à 50 % de ce que la commune devrait payer. Donc généralement, les communes attendent un petit peu et font acter le Préfet.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Temps d'activités périscolaires – 3^{ème} trimestre 2016 / 2017

Madame Hélène CEDILEAU donne lecture du rapport suivant :

"Il est présenté à l'Assemblée les activités proposées pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2016/2017

DUATHLON

Avec Duathlon tour Organisation

8 séances programmées, soit 12h00

60.00 € la séance x 8 =

480.00 €

MUSIQUE

Avec la Masnie du Chevalier Bragon,

8 séances programmées, soit 12h00

42.00 € la séance x 8 =

336.00 €

KARATE

Avec As Karaté Club Péronnas,

8 séances programmées, soit 12h00

60.00 € la séance x 8 =

480.00 €

MULTI SPORT

Avec l'association AS Tennis Péronnas

11 séances programmées, soit 16h30

52.50 € la séance x 11 =

577.50 €

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Avec Mme Caroline MILESI, professeur de gymnastique

11 séances programmées, soit 16h30

45.00 € la séance x 11 =

495.00 €

ACTIVITE SCIENCES

Avec ALTEC,

11 séances programmées, soit 16h30

70.00 € la séance x 11

+ 7.00 € par séance de frais de déplacement x 11

+ 100.00 € de matériel =

947.00 €

YOGA SOPHROLOGIE

Avec Mme Florence DENIS, professeur de Yoga

10 séances programmées, soit 15h00

75.00 € la séance x 10 =

750.00 €

TRAVAIL DE LA LAINE

Avec Au fil des loisirs,

10 séances programmées, soit 15h00

45.00 € la séance x 10 =

450.00 €

ZUMBA

Avec Mme Linda NOEL, professeur de Zumba

10 séances programmées, soit 15h00

45.00€ la séance x 10

+10.00 € de frais de déplacements x 10 =

550.00 €

NATURE

Avec le Club Alpin Français

10 séances programmées, soit 15h00

45.00 € la séance x 10 =

450.00 €

DANSE

Avec la compagnie Fred et Nico

10 séances programmées, soit 15h00

76.76 € la séance x 10 =

767.60 €

Le montant total est de **6 283,10 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE le règlement de ces factures et la signature de ces conventions."

DISCUSSION

P. FAYARD indique qu'il n'y a pas de question par rapport aux TAP car cela fait partie des projets intéressants pour les jeunes de Péronnas, par contre toujours une question récurrente : avoir un état des coûts liés aux TAP et les différentes participations.

H. CEDILEAU présente le bilan de l'année 2015 / 2016. Au niveau des dépenses, le montant total est de 51 845,36 €. Ce sont les dépenses des activités mais aussi des charges de personnel et d'équipements. En recette il y a le fonds d'amorçage dont on ne sait jamais, en début d'année, s'il sera pérenne ou non. Il est décidé en loi de finances et peut être remis en cause d'une année sur l'autre. La loi de finances de cette année a décidé qu'il serait encore attribué et se monte pour Péronnas à 19 300,00 €. La participation des familles est de 6 727,50 €. Le montant total des recettes est donc de 26 027,50 €. Le reste à charge de la Commune, compte-tenu du fonds d'amorçage, est de 25 817,86 €. Il faut savoir que ce serait une somme de 20 000 € à rajouter lorsque le fonds d'amorçage ne sera plus versé.

J.M. DEBOUTTE dit qu'il avait été demandé un comparatif par rapport à 2008, c'est-à-dire avant la première réforme.

P. FAYARD pense que dans les charges de personnel : les ATSEM, personnel d'entretien, ... on intègre aussi le samedi matin, le changement des rythmes scolaires. Ce qui est intéressant, remarque qu'il a déjà faite lors de la commission, c'est l'engagement fort de la Commune avant la réforme et déjà une prise en charge puisqu'il y a eu le samedi matin, passé au mercredi matin où il y avait déjà ce type de travail. Il a l'impression d'avoir un peu tout dans le document présenté.

H. CEDILEAU voit l'objectif recherché : dire que les coûts annoncés ne sont pas vrais. "Péronnas est une des rares collectivités à proposer autant d'activités pour les jeunes. Les coûts vous sont présentés. Péronnas avait sans doute anticipé avec les CEL (contrats éducatifs locaux), rares étaient les communes qui les avaient proposés. Cela coûtait déjà à la collectivité, mais pour les élus qu'ils sont, elle pense que ces activités ont un intérêt majeur. Il faut essayer de continuer et éviter d'aller voir à gagner un peu plus. La question est de pérenniser et que les enfants y trouvent un intérêt.

P. FAYARD réitère sur le fait que le groupe est tout à fait au fait et en accord avec les TAP si ce n'est que cela fait deux ans qu'ils entendent systématiquement, pour les vœux, les réunions de quartier, dire que les TAP coûtent énormément à la commune et que cela provient de cette réforme. Il faut arrêter de mettre les coûts sur le dos de cette réforme.

C. CHANEL fait remarquer qu'il est dit ce que cela coûte mais pas que cela coûte énormément cher et que la Commune regrette. Il a toujours été dit ce que cela coûtait à quelques centimes près.

P. FAYARD dit qu'il faut être vigilant et dire que depuis que la réforme a été faite c'est un coût exceptionnel pour la Commune, ce qui n'est pas le cas.

C. CHANEL indique que l'important est de répondre à la demande des enfants et des parents.

P. FAYARD est d'accord sur cela, c'est le message qui passe après sur lequel ils ne sont pas d'accord.

J.M. DEBOUTTE dit que l'on pourrait aussi simplifier les choses : à la subvention était liée l'écriture d'un contrat éducatif territorial qui n'est toujours pas fait. Car dans le contrat éducatif il y aurait la totalité de ces éléments là et des coûts engagés. On peut se mettre à cette écriture. Il ne comprend pas la raison qui fait que l'on ne puisse pas se mettre au travail, tous ensemble sur l'écriture de ce contrat.

H. CEDILEAU indique que la subvention n'est pas liée à ce dépôt.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (24 voix pour, 5 abstentions).

V – VIE ASSOCIATIVE

1/ Péronnas en fête – Prise en charge des frais

– Attribution d'une subvention à Péronnas Animation Culture pour la course cycliste "prix de la Municipalité".

Madame Jacqueline CURIAL donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la manifestation « PÉRONNAS EN FÊTE » se déroulera sur le territoire communal du 2 au 5 juin 2017 et que la Commune prendra en charge les frais correspondants (feu d'artifice, SACEM, etc.) ainsi que les récompenses du grand prix de la Municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- APPROUVE une participation de 500 € à l'association Péronnas Animation Culture pour le remboursement des frais engagés et les récompenses du « grand prix de la Municipalité »,

- AUTORISE la prise en charge des frais afférents à PÉRONNAS EN FÊTE."

J. CURIAL indique qu'il est également proposé de rembourser les frais d'assurance engagés par Duathlon tour organisation pour la course pédestre à hauteur de 258,77 € TTC.

DISCUSSION

J. BRIAT-FRESSINET demande quel est le coût total de la manifestation.

J. CURIAL propose d'en faire le bilan précis après la manifestation car elle n'a pas les montants exacts des activités. Globalement une enveloppe d'environ 5 000 €.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour – Messieurs Michel PETIT et Hervé DUMOULIN, respectivement Présidents de Péronnas animation culture et Duathlon tour organisation ne prennent pas part au vote).

VI – ASSAINISSEMENT

I/ Mise en séparatif des réseaux d'assainissement communaux – Demande de subventions

Monsieur Jean-Paul DENUELLE donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur rappelle qu'afin de concourir à l'atteinte du « bon état » écologique des milieux aquatiques de la Commune, il convient de poursuivre la démarche de suppression des surverses par le déversoir d'orage « route de Lyon », pour des pluies de période de retour inférieure à un mois.

Dans ce but, une campagne de mesures visant à sectoriser les charges hydrauliques par temps de pluie ainsi que les apports d'eaux claires parasites a été identifiée comme nécessaire par le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le Cabinet Charpentier en juillet 2016.

Parmi ces mesures, plusieurs interventions ont été retenues dans le cadre du Contrat de Rivière Veyle 2015-2020 dont les objectifs ont été approuvés par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 28 avril 2015.

A ce titre, des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement communal consistant en la mise en séparatif de ce secteur par la création d'un réseau de collecte des eaux usées et la conservation de l'existant en matière pluviale vont être entrepris prochainement avec le concours des Cabinets Merlin et Charpentier.

Ces travaux étant susceptibles de faire l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, bonifiées par la participation au Contrat de Rivière Veyle 2015-2020, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à en faire la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

- **APPROUVE** les projets de travaux de mise en séparatif des réseaux d'Assainissement communaux identifiés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.
- **DÉCIDE** de réaliser ces opérations d'assainissement collectif, selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations relatives aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, selon la procédure adaptée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention, bonifiée dans le cadre du Contrat de Rivière Veyle 2015-2020, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions complémentaires, dans la limite légale prévue à l'Art. L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Loi sur l'eau – Déclaration des déversoirs d'orage

Monsieur Jean-Paul DENUELLE donne lecture du rapport suivant :

"La déclaration des déversoirs d'orage nécessite l'élaboration d'un dossier d'incidence dans le cadre de la rubrique 2.1.2.0 de la nomenclature présentée dans l'article R214-1 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2008-283 du 25 mars 2008.

La rubrique 2.1.2.0 précise que les déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 sont soumis à un dossier de déclaration.

Ce document d'incidence est obligatoire pour toute opération soumise à autorisation ou à déclaration par la nomenclature. Il constitue en d'autres termes la "déclaration de rejet" de la future unité de traitement.

Le document a pour objet d'indiquer les incidences de l'opération sur :

- la ressource en eau,
- le milieu aquatique et les milieux naturels,
- l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux,
- les populations riveraines.

La Commune de Péronnas demande la régularisation administrative de ses déversoirs d'orage. Il est observé 4 ouvrages :

- trop-plein du poste de relevage de la Croix,
- déversoir d'orage "route de Lyon",
- déversoir d'orage "étang neuf",
- déversoir d'orage "AFPMA".

Il conviendrait d'ajouter deux déversoirs provisoires en création sur l'avenue de Lyon, en attente de la reprise complète des réseaux d'assainissement de toute l'avenue de Lyon. La programmation des travaux est prévue sur les années 2017 / 2018.

Le dossier de déclaration des déversoirs d'orage de la ville de Péronnas est tenu à disposition des Conseillers municipaux en leur bureau.

- Vu les décrets n° 2000-318 du 7 avril 2000, 2007-397 du 22 mars 2007 et 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la rubrique 2.1.2.0 de la nomenclature présentée dans l'article R214-1 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2008-283 du 25 mars 2008,

- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute organique inférieure ou égale à 1.2 kg / j de DBO5,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer les déversoirs d'orage de la Commune de Péronnas,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les transmettre à la Police de l'eau."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VII - LOGEMENT

1/ Bourg-en-Bresse Agglomération - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Attribution des subventions aux propriétaires

Madame Danièle MOREL donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que, dans le cadre du dispositif de Bourg-en-Bresse agglomération visant à encourager la rénovation thermique des logements en accordant des subventions aux propriétaires occupants, sous condition de ressources, un avis favorable a été émis concernant le projet de travaux de :

- Madame Florence DOREAU, demeurant 2 allée des blés d'or à Péronnas : la subvention communale est proportionnelle aux travaux effectués et plafonnée au pourcentage d'attribution, soit pour un montant total de 7 453 € TTC, une subvention de 74 €, versée sur présentation de factures acquittées,

- Monsieur Mathieu ALLOUVEAU DE MONTREAL, demeurant 774 chemin de la Croix à Péronnas : la subvention communale est proportionnelle aux travaux effectués et plafonnée au pourcentage d'attribution, soit pour un montant total de 33 428 € TTC, une subvention de 200 €, versée sur présentation de factures acquittées,

- Madame Véronique DUCLOS, demeurant 61 chemin de l'ancienne tuilerie à Péronnas : la subvention communale est proportionnelle aux travaux effectués et plafonnée au pourcentage d'attribution, soit pour un montant total de 18 123 € TTC, une subvention de 172 €, versée sur présentation de factures acquittées.

Vu l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu l'avis favorable émis par la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention communale :

- d'un montant de 74 € à Madame Florence DOREAU – 2 allée des blés d'or - 01960 PÉRONNAS,

- d'un montant de 200 € à Monsieur Mathieu ALLOUVEAU DE MONTREAL – 774 chemin de la Croix – 01960 PÉRONNAS,

- d'un montant de 172 € à Madame Véronique DUCLOS – 61 chemin de l'ancienne tuilerie – 01960 PÉRONNAS."

DISCUSSION

H. DUMOULIN est surpris des faibles montants des subventions.

C. CHANEL lui indique que les propriétaires peuvent percevoir également une subvention de l'État, de la Région et de l'Agglomération à hauteur de 80 % des travaux maximum.

D. MOREL précise qu'il s'agit uniquement de la part de la Commune.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII – FONCIER

1/ EPF de l'Ain – PÉRONNAS les Côtes – Indivision ECOCHARD – JOURDAN – MERLE – Avenant à la convention de portage foncier.

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune de PÉRONNAS s'est engagée, par convention de portage en date du 16 septembre 2013 à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 4 ans, le tènement sis à Péronnas "les Côtes" et cadastré AV 197 d'une superficie de 7 505 m². Cette acquisition a été sollicitée en vue de la constitution de réserves foncières nécessaires au projet de la future zone d'aménagement concertée envisagée par la Commune et nécessaires à la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale et d'équipements.

Par courrier en date du 20 février 2017, la Commune a informé l'EPF de l'Ain que le projet n'était pas suffisamment avancé pour envisager une revente en 2017 et a fait part de sa volonté de voir la durée de portage reconduite pour la même durée, soit 4 ans.

L'EPF de l'Ain propose donc, conformément à son règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration du 21 mars 2013, à la condition obligatoire pour la Commune de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser à l'EPF de l'Ain les premières annuités constantes non versées au jour de la demande de prolongation, soit la

moitié du capital total dû, un avenant à la convention de portage foncier en date du 16 septembre 2013 ainsi que l'échéancier prévisionnel modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le Rapporteur,

- **ACCEPTE** la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à ce projet."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Chemin des saules – Transfert dans le domaine privé public

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne lecture du rapport suivant :

"Madame le Rapporteur informe l'Assemblée que plusieurs parcelles le long du chemin des saules appartiennent au domaine privé. Ces parcelles représentent les espaces verts et les voiries du lotissement "le domaine des saules".

Il s'agit des parcelles suivantes cadastrées :

- n° AV 173 d'une superficie de 129 m²,
- n° AV 174 d'une superficie de 111 m²,
- n° AV 178 d'une superficie de 57 m²,
- n° AV 179 d'une superficie de 577 m² et d'une longueur de 60,55 ml,
- n° AV 185 d'une superficie de 30 m².

Les membres de l'association syndicale libre du lotissement "le domaine des saules" ont fait la demande à Monsieur le Maire du classement de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.

Il convient de classer ces voies dans le domaine privé communal et de les intégrer à la déclaration de Dotation globale de fonctionnement part voirie à hauteur de 60,55 ml à déclarer à la DGF 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bienfondé de sa demande,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

1/ **procéder** au classement dans le domaine privé communal des espaces verts et voiries suivantes :

- n° AV 173 d'une superficie de 129 m²,
- n° AV 174 d'une superficie de 111 m²,
- n° AV 178 d'une superficie de 57 m²,
- n° AV 179 d'une superficie de 577 m², soit 60,55 ml,
- n° AV 185 d'une superficie de 30 m².

2/ **signer** cette opération, lui-même ou son représentant, Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire adjoint, par devant Maître GUERIN, notaire à Mézériat – 01660.

- **INDIQUE** que les frais d'actes notariés et divers se rapportant à cette opération seront réglés à l'aide des crédits inscrits au budget communal."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

3/ Cimetière – Cession parcelle AT 308 – Propriété Alain MAITRE

Monsieur Michel PETIT donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée que, dans la perspective d'une liaison entre l'ancien et le nouveau cimetière de Péronnas, la Commune a entrepris des démarches auprès de Monsieur Alain MAITRE pour la cession d'une emprise sur la parcelle AT 1p lui appartenant et sise chemin des poches.

Après négociation, Monsieur MAITRE a accepté de céder au prix de 17 € le m² une emprise de 424 m² qui constituera la parcelle numérotée au service du cadastre sous le numéro AT 308. Le montant de la cession se portera donc à 7 208,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** l'acquisition d'une emprise de 424 m² constituant la parcelle AT 308 au prix de 7 208,00 € et son classement dans le domaine privé public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER, Maire adjoint, à signer l'acte de vente de cette emprise, et tous les documents s'y rapportant devant l'étude de Maître TANDONNET, Notaire à Bourg-en-Bresse,
- **AUTORISE** à verser, à l'aide des crédits inscrits au budget communal, le montant de l'acquisition, soit 7 208,00 Euros, prix global et définitif, et à régler les frais correspondants."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IX - RESSOURCES HUMAINES

1/ Emplois d'été de mai à septembre 2017

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune doit assurer, durant la période des congés d'été, le bon fonctionnement des services, notamment l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux et au service administratif.

Pour répondre à ce besoin, il demande la création de 11 postes de contractuels (9 adjoints techniques et 2 adjoints administratifs).

Ils seront employés à titre temporaire pour un besoin saisonnier sur une durée hebdomadaire de 35 H et répartis de mai à septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- l'**AUTORISE** à :

✓ créer ces emplois,

✓ recruter à titre temporaire, 11 contractuels entre les mois de mai et septembre 2017 sur des postes d'adjoint technique et d'adjoint administratif,

✓ signer les contrats correspondants,

✓ fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 H,

- **DIT** que la rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif."

DISCUSSION

P. PINAUD-BOULOS demande sur quels postes seront affectés ces emplois d'été.

C. CHANEL indique qu'il y aura 4 semaines en espaces verts, 2 semaines en juillet et une en août pour le personnel d'entretien et trois semaines à l'accueil de la mairie.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Emploi saisonnier

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de faire face à un surcroît de travail aux services techniques et qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent (adjoint technique au 1^{er} échelon de l'échelle 3) à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un emploi de saisonnier au service technique,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'adjoint technique au 1^{er} échelon de l'échelle 3 à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de trois mois renouvelable une fois."

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X - VIE INSTITUTIONNELLE

I/ Nomination du représentant de la Commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la fusion des 7 intercommunalités, la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a été créée au 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs Communes membres, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle doit être composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant que, par délibération du 27 février 2017, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création de la CLECT et fixé le nombre de représentant par Communes membres à un,

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de la CLECT par les Communes à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

Il est proposé au Conseil municipal que Monsieur / Madame XXXX représente la Commune de PÉRONNAS au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 27 février 2017 de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse procédant à la création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentant de chaque commune au sein de la CLECT à un,

- **DÉCIDE** que Monsieur / Madame XXXX représentera la Commune de PÉRONNAS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier."

M. LE MAIRE propose Madame Hélène CEDILEAU comme représentant à la CLECT, poste qu'elle occupait déjà dans la CLECT de BBA.

P. FAYARD informe que le groupe minoritaire ne prendra pas part au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité (24 voix pour, Mesdames BRIAT-FRESSINET, MILLET, PINAUD-BOULOS, Messieurs DEBOUTTE et FAYARD ne prennent pas part au vote), nomme Madame Hélène CEDILEAU pour représenter la Commune à la CLECT de CA3B.

2/ Jurés d'assises – Constitution du jury pour l'année 2018

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

"Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au tirage au sort pour les jurés d'assises pour l'année 2018.

Les personnes tirées au sort pourront être désignées pour exercer, au cours de l'année 2018, les fonctions de juré au sein de la Cour d'Assises du Département.

Il est rappelé que la désignation du nombre de jurés est proportionnelle à la population de la Commune. Pour PÉRONNAS, le nombre de jurés est de 5 à multiplier par 3, soit 15 jurés tirés au sort à partir de la liste électorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le bien-fondé de sa demande,

PROCÈDE à la nomination de 15 jurés d'assises tirés au sort parmi la liste électorale."

Le Conseil municipal procède au tirage au sort des 15 jurés pour l'année 2018 parmi la liste électorale.

XI – QUESTIONS DIVERSES

1/ Dates

- 7 mai - 8H à 19H : élections présidentielles – 2^{ème} tour

- 8 mai – 10H30 : commémoration 1939/45 (cimetière) – 11H (monument)

- 13 mai : formation finances élus

- du 2 au 5 juin : Péronnas en fête

- 6 juin : cérémonie des FUJ (Monument)

2/ Diverses informations

Il est présenté à l'Assemblée le projet d'aménagement des locaux de la bibliothèque et de l'Agora dans le centre municipal.

Sans autre remarque, Monsieur le Maire clôt la séance publique à 21 heures 55.


Prochain Conseil municipal

Mardi 6 juin 2017 – 19H30

Le Maire,


Christian CHANEL.

Le Secrétaire de séance,


Dominique BERTHET.